



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 12 décembre
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 06 décembre 2024

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire,

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO,
Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Patrick DUBESSE, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Gaëlle
LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Paul
BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Bertrand CONNIN, Conseiller(e)s municipaux(ales)

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Sophie CELTON par Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-
MAZET par Virginie AUTIE, Gérard ESCOFFIER par Louisa HAMMOUCHE, Manuel PINTO par Patrick
MAGRO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Carole ALBOREO par Jérémy MARTINEZ

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI

Étaient absent(e)s : Marie-Catherine BIANCO, Djelloul OUARET, Anne OLIVERO, Philippe REYNAUD

Secrétaire de séance : Bertrand CONNIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20241212-M01-12-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



MOTION N°01.12.2024

OBJET : MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI DE FINANCES.

Vu l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour
les années 2023 à 2027 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2025, n°324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

- **Considérant** que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. A la différence de l'Etat, les collectivités ont l'obligation de présenter des budgets équilibrés. Par ailleurs, les collectivités peuvent emprunter seulement pour financer leurs investissements. Ainsi, entre 2019 et 2023, celles-ci ont dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliards d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros.
- **Considérant** que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20% des richesses de notre pays (plus de 20% du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national.
- **Considérant** le Projet de loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, et les 6,5 milliards d'euros d'économie introduite par le projet de loi de finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public.

- **Considérant** que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert, ainsi que la casse de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics.
- **Considérant** que le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents.
- **Considérant** que notre commune organise ses services en régie publique afin de répondre au mieux aux besoins des habitants. C'est le cas pour les 1 300 repas servis quotidiennement aux enfants et aux seniors, pour l'accueil des enfants dans les crèches, les écoles et les accueils de loisirs, pour la structure d'accueil des jeunes ou encore pour le service d'action culturelle à la médiathèque.
- **Considérant** que nous avons fait ce choix afin de répondre aux principes d'égalité, de qualité et de développement durable.
- **Considérant** que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État.
- **Considérant** que nous souhaitons aller au bout des réalisations pour lesquelles les Septémoises et les Septémois nous ont élus.
- **Considérant** que nous ne pouvons accepter de voir baisser les aides au mouvement associatif de notre commune parce qu'il favorise le lien social, la citoyenneté, le vivre ensemble, la culture et le sport.

Le Conseil Municipal, délibère et, **A L'UNANIMITE**, se positionne ainsi :

- **S'OPPOSE** au Projet de Loi de Finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population.
- **DEMANDE** que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités.
- **CONSIDERE** qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires.
- **DEMANDE** au Gouvernement de revenir sur les mesures du Projet de Loi de Finances 2025 évoquées dans les considérants.

Le Maire,

 André MOLINO

